

Règlement intérieur de l'association « Une autre école »

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Une autre Ecole ». Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 – Modalités de paiement des cotisations

Le montant de la cotisation familiale et de la cotisation individuelle pour l'année 2016 est fixé à 2000 XPF pour les membres associés et actifs.

Pour adhérer à l'association, un bulletin d'adhésion est préalablement renseigné.

Le versement de la cotisation est établi par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 2 – Le conseil d'administration

Le nombre maximum de membres actifs composant le conseil d'administration est de 20.

Article 3 – Démissions/Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par simple courrier ou e-mail sa décision au bureau. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

Validé en Conseil d'Administration le 25 février 2016, à Nouméa.



Heidi Wexcsteen
Présidente de l'Association



Ophélie Serais
Secrétaire de l'association